

N°2023-10/62B

Objet : RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI/PARCOURS EMPLOI COMPETENCES.

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	8
En exercice :	10	Contre :		0
Présents :	8	Abstention :		0

Présents : Dominique ANDRAULT, Thierry DEL POSO, François BONNEAU, Jean-André MAGDALOU, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés : Christophe MANAS, Louis SALA.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 18 octobre 2023

Le Président expose à l'assemblée,

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés en parcours emploi compétences.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétence repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

La durée d'un parcours est de 12 mois et les conventions initiales ne peuvent être inférieures à 9 mois. Le renouvellement sera soumis à l'évaluation par le prescripteur de son utilité et du respect des engagements par l'employeur.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, pourra être modulé entre 30 % et 60 %, dans la limite des enveloppes financières.

Compte tenu des besoins supplémentaires au service Déchets, il est proposé au bureau de conclure une nouvelle convention dans le cadre du CUI-CAE PEC avec pôle emploi pour recruter 1 agent.

Cet agent sera recruté pour une période de 12 mois renouvelable pour un temps de travail hebdomadaire de 35h.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **DECIDE** de recruter une personne sous contrat « CUI-CAE PEC » pour une période de 12 mois renouvelable pour un temps de travail hebdomadaire de 35h ;

☞ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité ;

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

